


09 JUIN 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Guillaume DOUHÉRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

STATUTS

ARTICLE 1 : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

BOEGE,
BOGEVE,
BURDIGNIN,
HABERE-LULLIN,
HABERE-POCHE,
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE,
SAXEL
VILLARD

En remplacement du S.I.V.O.M. de la Vallée Verte, Une communauté de communes dénommée :

« **Communauté de communes la Vallée Verte** ».

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté est fixé à l'adresse suivante : Rue du Bourno - B.P. 21 - 74420 BOËGE. Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir et délibérer valablement dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront exercées par M. le Comptable public territorialement compétent, désigné par M. le Directeur Départemental des finances publiques de la haute-Savoie.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

La communauté de communes a pour objectif l'association des communes de la Vallée Verte au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Ce projet met en oeuvre les compétences suivantes :

1 Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214 - 16 du code général des collectivités territoriales
--

1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE INTERCOMMUNAL
--

1.1.1 Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec les autres collectivités membre du « Syndicat Mixte du SCOT des trois vallées »

1.2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

1.2.1 Etude d'opportunité et de faisabilité, création, gestion, promotion de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires) d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- les projets de zones d'activités pour lesquels la communauté de communes intervient sur des travaux de viabilisation des terrains et par la suite sur des travaux d'entretien de la voirie et de l'ensemble des réseaux (secs, dont éclairage public, et humides). Ces zones doivent :

- Proposer une surface commercialisable d'au moins 3.000 m²
- Disposer d'au moins quatre lots
- Présenter une attractivité en terme de zone de chalandise.

1.2.2 Interventions en matière de foncier et autre immobilier d'entreprises

Achat de réserves foncières, conditionné par l'inscription au PLU de la future zone et dans la limite des critères définis au paragraphe 1.2.1.

1.2.3 Aides indirectes aux entreprises

Favoriser le maintien, la création ou la reprise, l'accompagnement, le développement, l'accueil et la promotion d'entreprises par la mise en place de démarches collectives territorialisées en faveur de l'artisanat, des commerces (maintien de commerces essentiels à la population) et des activités de services.

1.2.4 Emploi - formation - insertion professionnelle

- Actions visant à mettre en adéquation les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, en gestion directe ou par l'intermédiaire de structures compétentes disposant de personnel qualifié et des moyens logistiques nécessaires pour assurer un accueil, un accompagnement et un suivi rigoureux.

- Activités d'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes, poursuivant un objectif de retour à l'emploi :

- ▮ Par le biais de subventions allouées à des associations dans le cadre de leurs activités ;
- ▮ Par des mises à disposition foncières ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités ;
- ▮ Par le biais d'actions de prospection et d'information participant à l'accueil et au maintien de la population et des activités économiques sur le territoire intercommunal, dans le cadre d'un pôle local d'accueil.

1.2.5 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations qui organisent des manifestations économiques d'envergure, de type foire exposition, foire agricole et à toute autre manifestation, à caractère événementiel, de dimension intercommunale, ayant pour objet la promotion et la valorisation des productions locales.

1.2.6 Développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication :

- L'aménagement numérique du territoire :

- Promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication.

Sont d'intérêt communautaire :

- Location à TDF de 2 relais de Télévision situés Chez Jacquemet à Boège et aux Granges, à Villard, selon les termes de la convention passée avec T.D.F..

2 Compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-6 du code général des collectivités territoriales

2.1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ordures ménagères et sur les pratiques environnementales.

2.1.1 Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Organisation et Gestion de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des Ordures ménagères et autres déchets.
- Pour l'exercice de la compétence "traitement" et du tri sélectif, la communauté de communes de la Vallée Verte adhère au S.I.D.E.F.A.G.E (Syndicat Mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois - Bassin Bellegardien - Pays de Gex).
- *Information et sensibilisation de la population du canton sur les problèmes liés aux*

2.1.2 Entretien, gestion et extension de la déchetterie intercommunale de la Vallée verte, basée à BOEGE

2.1.3 Conception et réalisation d'une charte paysagère à l'échelle du territoire

2.1.4 Actions pour le développement des énergies renouvelables

- *Sensibiliser les élus, le Personnel communautaire et le Personnel communal aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables*
- *Sensibiliser le grand public aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables*
- *Etudier, réaliser une filière bois dans le canton*

2.1.5 Mise en fourrière de véhicules moyennant signature d'une convention triennale avec une société spécialisée, agréée par le Préfet

2.1.6 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement dans sa rédaction applicable au 01 janvier 2016, à savoir :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ La défense contre les inondations
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2.1.6.1 : Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau, notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que :

- les contrats de rivières
- les espaces naturels sensibles
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou tout autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

2.1.6.2 : La Communauté de Communes de la Vallée Verte a capacité à adhérer à tout syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI. Elle percevra également la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts et en reversera le produit au syndicat mixte exerçant la compétence.

2.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

2.2.1 *Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*

2.2.2 *Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)*

2.2.3 Adhésion au Syndicat Mixte de Développement de L'Hôpital Intercommunal Annemasse / Bonneville

2.2.4 Adhésion aux contrats mis en place par la Région Rhône-Alpes sur le territoire du Genevois Haut-Savoyard

2.3 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

2.3.1 *Est d'intérêt communautaire la voirie dont le tracé figure sur la carte annexée aux présents statuts*

2.4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

2.4.1.1 **Activité bibliothèque-médiathèque:**

- Gestion et entretien de la bibliothèque-médiathèque intercommunale, basée à Boège.
- Coordination de l'activité des bibliothèques de la Vallée Verte et actions de promotion communautaire de la lecture.

2.4.1.2 **Prise en charge de l'activité cinématographique basée à VILLARD ainsi que la gestion et l'entretien du bâtiment.**

2.4.1.3 **Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations concernées afin de développer l'enseignement musical en Vallée Verte.**

2.4.1.4 **Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations à vocations culturelles, à caractère événementiel et de dimension intercommunal, régional ou national**

2.4.2 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

2.4.2.1 **Construction, entretien et gestion du gymnase intercommunal, situé à BOEGE**

2.4.2.2 **Construction, entretien et gestion de l'Espace sportif polyvalent, situé à Boège, à l'exception de l'espace consacré au skate-park, propriété de la Commune de Boège.**

2.4.2.3 **Construction, entretien et gestion de la piscine intercommunale.**

2.4.2.4 *Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et de loisirs affectés à la pratique du football dans le canton, et mis à disposition des associations s'occupant de la pratique de ce sport pour tous les jeunes adeptes du canton.*

2. 4.3 ACTIVITES SCOLAIRES

2.4.3.1 *Prise en charge du fonctionnement, de l'entretien et de la construction des équipements et bâtiments liés à l'enseignement public préélémentaire, à savoir.*

➤ *Les dépenses générales (les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments)*

➤ *Le Personnel affecté à l'enseignement public préélémentaire:*

- *le personnel de service aide maternelle*
- *le personnel de service nettoyant les écoles*
- *le personnel affecté à la cantine*
- *le personnel de service accompagnateur dans les cars,*

➤ *Les dépenses liées aux investissements*

Soutien au développement d'activités pédagogiques dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.

2.4.3.2 *Participation au budget du Réseau Rural d'Education (expérience pilote menée par l'Education Nationale en Vallée Verte).*

2.5 ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.5.1 *Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations d'aides à la personne*

Sont considérées comme telle :

- *L'Association l'ADMR*
- *L'association Le Secours Catholique : banque alimentaire intercommunale*
- *Les associations qui contribuent à la mémoire des événements et des personnages ayant marqué l'histoire de la Vallée Verte.*

2.6 AUTRES COMPÉTENCES

2.6.1 *Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux.*

Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires de randonnée, et empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.

Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire intercommunal dans son ensemble et favorisant les liaisons avec les territoires intercommunaux limitrophes.

La compétence communautaire concerne :

- *l'entretien*
- *l'ouverture*
- *et le balisage, la signalétique.*

Selon les critères précédents, sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire :

Voir tableau annexé aux présents statuts

2.6.2 *création, extension, promotion des circuits de randonnées inscrits au PDIPR du Conseil Général de la Haute-Savoie.*

2.6.3 *Transports scolaires :*

Organisation et gestion des transports scolaires en qualité d'Autorité organisatrice de second rang.

2.6.4 *Construction d'une plate-forme de vélisurface sur la commune d'Habère-Poche*

3 Interventions pour le compte de tiers

3.1 Prestations de services

- Dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par la convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat mixte conformément à l'article L 5211-56 du CGCT. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

La communauté de communes pourra, sur la demande des communes de VIUZ-EN-SALLAZ, SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et ONNION, assurer la collecte et le traitement des déchets.

- Toute prestation de service dans la limite des compétences de la communauté de communes

ARTICLE 6 : Représentation des communes

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes de la Vallée Verte sont fixés par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral n° 2013301-0006 du 28 octobre 2013).

Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes

Le bureau est composé :

- du Président
- de trois vice-présidents

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du compte administratif
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- des décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT
- des mesures de même nature que celles visées à l'article 11 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du conseil, le président rend compte des travaux du bureau.

Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté.

Article 9 : Dispositions financières et patrimoniales

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes, Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prise en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté.

Article 10 : Règlement intérieur

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté